



## Ligne 147 Prestations d'assistance sociale et aide financière semblable

Date de dernière modification : 2020-03-12

### Table des matières

#### [Sommaire](#)

- 1- [Prestations d'assistance sociale](#)
- ⊕ 2- [Aide financière semblable](#)
- 3- [Remboursement de prestations d'assistance sociale ou d'aide financière semblable](#)
- 4- [Paiement rétroactif](#)
- 5- [Prestations d'assistance sociale reçues par un indien](#)

### Références rapides

#### Formulaires

- [RL-5](#)
- [TP-766.2](#)

Réduire tout

Ouvrir tout

### Sommaire

#### [311.1 LI](#)

Sont imposables et doivent être inscrites à la ligne 147 :

- les [prestations d'assistance sociale](#) (case A du relevé 5 ou case 11 du feuillet T5007);
- toute [aide financière semblable](#) (case B du relevé 5).

#### ☐ Formulaires

[RL-5](#) Relevé 5 - Prestations et indemnités  
[T5007](#), case 11 État des prestations

### 1- Prestations d'assistance sociale

#### [311.1 LI](#)

La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles comporte deux programmes d'aide financière de dernier recours :

- le programme d'aide sociale qui vise les personnes qui ne présentent pas de contraintes sévères à l'emploi;
- le programme de solidarité sociale qui vise les personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi.

Un particulier qui reçoit dans l'année un montant à titre de prestations d'assistance sociale (aide financière de dernier recours) selon l'un ou l'autre de ces programmes doit inclure ce montant dans le calcul de son revenu. Ce montant figure à la case A du relevé 5 ou à la case 11 du feuillet T5007.

Toutefois, la partie des prestations qui se rapporte à l'un des montants suivants :

- montant visant à couvrir les besoins des enfants, majeurs ou mineurs;
- montant reçu à titre de prestation spéciale visant à subvenir à certains besoins particuliers;
- montant attribuable à des frais de garde d'enfants;
- montant reçu à titre d'allocation ou de remboursement de [frais de transport d'une personne handicapée participant à certains programmes d'aide](#),

n'apparaît pas dans la case A du relevé 5 et par conséquent, ne doit pas être inscrite à la ligne 147.

Lorsque le particulier a un conjoint dans l'année, chacun des conjoints inclut dans son revenu les prestations qu'il a reçues.

#### ☐ **Formulaire**

[RL-5](#) Relevé 5 - Prestations et indemnités  
[T5007](#), case 11 État des prestations

#### ☒ **Historique**